



Affaire Édouard Louis : de l'agression sexuelle aux vols aggravés

Le Parquet de Paris a finalement choisi de relaxer l'agresseur présumé du romancier Édouard Louis, jugé pour violences sexuelles. Il écope cependant de trois mois de prison, avec sursis, pour vol aggravé. Le refus du plaignant que de se confronter à l'accusé aura manifestement pesé dans la balance.

Le tribunal correctionnel n'aura pas retenu les faits d'agression sexuelle que plaidait **M^e Emmanuel Pierrat**, en charge du dossier d'Édouard Louis. Pour la justice, les déclarations de ce dernier manquaient de constance. Et suite à l'audience du 23 octobre, où était réclamée une peine de 4 années de prison, dont deux avec sursis, la justice devait trancher ce 8 décembre.

Tout partait de l'ouvrage *Histoire de la violence*, paru en janvier 2016 chez Seuil. L'écrivain racontait comment son amant l'aurait agressé un soir de Noël. Dans la réalité, Édouard Louis avait déposé plainte le 25 décembre 2012 : il a 20 ans, explique qu'un homme nommé Riadh a tenté de le violer et de le tuer. Les faits se seraient déroulés vers 3 h 30 du matin...

Le fameux Riadh avait accompagné l'écrivain à son domicile : à cette époque, Édouard Louis parle de relations sexuelles consenties, mais découvre peu après que son téléphone et sa tablette sont manquants. Grâce à une analyse ADN, le suspect sera identifié alors qu'il était interpellé dans une tout autre affaire.

Riadh s'était débattu en octobre dernier : « *Je jure à la justice française qu'il n'y a jamais eu de violence, même des violences verbales* », rapportait l'AFP, au cours de l'audience. Âgé de 35 ans, il encourant deux années fermes.

Une procédure entre littérature et réalité

Au cours de l'audience de ce 8 décembre – l'avocat d'Édouard Louis entend faire appel de la décision –, le juge aura penché pour la plaidoirie de **M^e Marie Dosé**. Cette dernière, dans un communiqué, souligne que son client, originaire d'Algérie, et actuellement sans papier « *a été relaxé des faits les plus graves dont il était injustement accusé : le temps judiciaire a enfin fini par s'imposer* ».

Les faits avaient d'ailleurs été requalifiés : de la tentative de viol, on passait à agression sexuelle, impliquant que le procès se déroule devant un tribunal, pas aux assises. La police avait elle-même établi que les rapports sexuels avaient été consentis. Et ce, alors que les déclarations du romancier avaient été « *corroborées tant par les témoignages [de proches] que par les constatations médicales* », écrivait la magistrate en janvier 2019 dans son ordonnance.

En janvier 2019, l'avocat d'Édouard Louis avait assuré : « *Il n'est pas nécessaire de confronter des personnes quand c'est parole contre parole ; ça n'aurait rien apporté, sinon des souffrances supplémentaires à mon client.* »

La demande de la partie adverse, que les deux personnes soient confrontées, aura finalement tourné en faveur de Riadh. « *Contrairement à lui, mon client n'a pas peur des jurés. Et nous avons déjà interjeté appel de cette ordonnance de renvoi afin d'obtenir, à titre principal, un non-lieu qu'Édouard Louis avait lui-même sollicité dans le cadre de l'instruction* », assurait Marie Dosé l'an passé. ■